

considérations philosophiques du ministre. Je constate que je puis fréquemment être d'accord avec le ministre et, partant, avec le gouvernement. Ce qui m'afflige, ce n'est pas ce qu'ils disent, mais ce qu'ils font.

Au nom de mon parti, je constate que le bill à l'étude, bien qu'il émane d'un gouvernement qui depuis toujours s'est vanté de s'émouvoir de l'injustice sociale, et s'enorgueillit sans doute d'appuyer le droit des gens à n'être pas d'accord, trahit manifestement les jeunes, les pauvres, les sans-voix et s'écarte de l'idée qui a abouti à la création de la Compagnie des jeunes Canadiens, sous le gouvernement de l'ancien premier ministre, M. Lester B. Pearson.

A mon avis, il serait difficile de trouver un meilleur exemple de loi outrancière. Le gouvernement dit sans ambages, non seulement à la CJC mais encore à tous les Canadiens, que la menace que constituent une poignée de militants irréféchéis est plus grave et bien plus dangereuse que celle de l'injustice sociale permanente que subissent les déshérités dans nos taudis, nos logements publics et nos réserves indiennes.

Je conviens avec le député qui m'a précédé que le gouvernement a gâché les choses pour la Compagnie des jeunes Canadiens, mais rien ne prouve que le principe directeur était mauvais. La réaction du gouvernement aux pressions exercées par des groupes et des particuliers puissants a été de jeter le bébé avec l'eau du bain et de transformer du jour au lendemain la Compagnie qui était une agence relativement autonome attirant des jeunes idéalistes qui se consacraient à l'évolution sociale en société typique de la Couronne relevant directement du ministre.

M. Osler: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Rose: Je préférerais répondre aux questions à la fin de mon discours. A mon avis, cet organisme court vraiment le risque de devenir une société de bienfaisance pour les jeunes s'intéressant aux bonnes œuvres et distribuant des tasses de café dans des centres d'accueil.

• (4.20 p.m.)

A mon avis, le projet de loi émascule la CJC. Notre parti doute que de jeunes hommes et de jeunes femmes prêts à engager une lutte farouche et désintéressée et à contester les structures du pouvoir actuel consentiront désormais à servir dans ce mouvement et ce sont justement eux qu'il faudrait pour réaliser les objectifs initiaux de la mesure. C'est à dessein que j'emploie les mots «lutte» et «pouvoir». Il est axiomatique, à mon sens, que si certains dépossédés et socialement aliénés sont enfermés dans des circonstances adver-

ses, c'est qu'ils n'ont pas le pouvoir de les modifier. Il s'ensuit que si un groupe, celui des locataires par exemple, acquiert plus de pouvoirs, un autre groupe, les propriétaires par exemple verra les siens diminuer. Les locataires devront lutter pour obtenir ce pouvoir supplémentaire car toutes les lois de notre pays favorisent les propriétaires.

J'ai lu récemment avec intérêt que même si la plupart d'entre nous dénie le besoin d'action militante sur les campus, le fait est qu'elle est efficace—et que le changement de la structure et de l'organisation universitaire a été réalisé avec beaucoup plus de succès par des méthodes radicales et non modérées. C'est un fait. Je ne me prononce pas sur ce genre d'activités d'une façon ou d'une autre. Je me borne à constater les résultats, qui en disent long.

En d'autres circonstances, la CJC a joué un rôle utile par les conseils qu'elle a donnés aux gens sur leurs droits, son aide à circonscrire leurs problèmes et à travailler rationnellement à les résoudre. Mais l'œuvre constructive de la CJC pour réaliser une transformation sociale, c'est précisément ce qui lui a fait du tort dans les journaux; c'est ce qui lui occasionne des ennuis. Je suis d'avis qu'une administration dirigée par les échelons supérieurs, comme celle que prévoit le projet de loi, sera vraisemblablement hypersensible, même craintive à l'égard de la publicité que s'attirera sans doute la CJC, son personnel et ses membres volontaires. Pareille administration sera souvent tentée d'annuler les projets avant qu'ils puissent opérer des transformations sociales souhaitables, son objectif au fond, et le fera le cœur léger parce que quelque particulier ou groupe puissant a jugé bon de critiquer ces activités d'un ton énergique et furieux. Voilà pourquoi mes amis et moi-mêmes avons l'intention de voter contre le bill C-176. A notre avis, la liberté d'action de la CJC sera supprimée ou entravée par la mesure, et l'organisme n'existera que de nom comme une relique inutile ou un souvenir d'espoirs brillants.

Il serait peut-être utile de retracer les objectifs de ce bill et de résumer nos objections à son égard. En proposant à la Compagnie de devenir un organisme semblable à beaucoup de sociétés de la Couronne, le gouvernement fait table rase d'une des rares conditions qui avaient présidé à sa création. En essayant d'en faire une société de la Couronne, le gouvernement détruit virtuellement son indépendance à l'égard de la politique gouvernementale et son droit de mettre en question l'autorité établie, qu'il s'agisse du gouvernement fédéral, des municipalités, des syndicats ou des universités.

Le gouvernement a largement outrepassé les recommandations du comité de la radio-